



71-2021 JC
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Fermeture stade ARANCE

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant les risques liés au traitement de destruction des taupes et l'utilisation de détaupeurs pyrotechniques

Il convient d'interdire toute utilisation du stade d'Arance et la mise à disposition des particuliers, entreprises, et des associations...

ARRÊTÉ

Article 1er : Toute utilisation du stade d'Arance et sa mise à disposition des particuliers, entreprises et associations est interdite de ce jour, 29 juin 2021, et ce, jusqu'au 02 juillet 2021 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, aux entrées des stades et installations municipales,

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont le 29 Juin 2021

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

